

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du vendredi 04 mars 2016 à 19H30

L'an deux mil seize, le quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC, première adjointe au Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Date d'affichage : 26 février 2016

PRESENTS : Mme BUANNIC M.A, MM LAOUENAN J., DE PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., RIGAUD M., OLLIVIER M.F., MM. MEHU P., QUILLIVIC P., Mme MARZIN M.B., M. ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., MADELEINE-RIOU A., PRONOST BIDEAU A., MM. LE CORRE F., COSNARD S., BEREHOUC M., LE REUN T., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., BRETON J., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M., Mme LEBIS M.C.

ABSENTS : Mme ZAMUNER C., M. POCHIC S.

ABSENT EXCUSE : M. POCHIC S. (procuration à M. LAOUENAN J.)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Matthieu BEREHOUC

I. FINANCES

A. VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2015 dressé par Mme Christine ZAMUNER, après s'être fait présenter les budgets primitifs, supplémentaires et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL

			investissement	fonctionnement	total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	4.314.200,00	4.741.000,00	9.055.200,00
	Titres de recettes émis	B	1.714.685,19	4.107.898,77	5.822.583,96
	Rattachement	C			
	Restes à réaliser	D	215.306,15		215.306,15
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	E	4.314.200,00	4.741.000,00	9.055.200,00
	Engagements	F	1.701.435,28	3.132.221,49	4.833.656,77
	Mandats émis	G			
	Rattachements	H	1.701.435,28	3.132.221,49	4.833.656,77
	Dépenses engagées non mandatées I		863.238,89		863.238,89
	Dépenses engagées non rattachées (et non mandatées) J				

RESULTAT DE L'EXERCICE	Solde d'exécution (B-G) Excédent (G-B) Déficit Solde des restes à réaliser	13.249,91	975.677,28	988.927,19
	D - (I et J) Excédent (I et J) - D Déficit	647.932,74		647.932,74
RESULTAT REPORTE	Excédent		553.247,24	
	Déficit	643.220,58		89.973,34

RESULTAT CUMULE	Excédent		1.528.924,52	251.021,11
	Déficit	1.277.903,41		

Le compte administratif principal est voté à l'unanimité.

COMPTE ANNEXE POUR LE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés		322.051,49		71.263,25		393.314,74
Opérations de l'exercice	1.103.373,10	1.194.747,62	527.521,11	644.271,69	1.630.894,21	1.839.019,31
TOTAUX	1.103.373,10	1.516.799,11	527.521,11	715.534,94	1.630.894,21	2.232.334,05

Résultats de clôture		413.426,01		188.013,83		601.439,84
Restes à réaliser	177.036,61	19.176,25			157.860,36	
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS						443.579,48

Le compte administratif du service de l'assainissement est voté à l'unanimité.

COMPTE ANNEXE DU LOTISSEMENT COMMUNAL DE HENT-CROAS

LIBELLES	INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
Résultats reportés	265.746,23			158.846,68	106.899,55	
Opérations de l'exercice	289.287,73	265.746,23	289.287,73	390.718,51	578.575,46	656.464,74
TOTAUX	555.033,96	265.746,23	289.287,73	549.565,19	685.475,01	656.464,74
Résultats de clôture	289.287,73			260.277,46	29.010,27	
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES RESULTATS DEFINITIFS					29.010,27	

Le compte administratif du lotissement de Hent-Croas est voté à l'unanimité.

2°) Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes :

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4°) Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

B. APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2015

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme Marie-Ange BUANNIC, à l'unanimité ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015 ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

1°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2015 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

L'an deux mil seize, le quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme ZAMUNER C., Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016

Date d'affichage : 26 février 2016

PRESENTS : Mmes ZAMUNERC., BUANNIC M.A, MM LAOUENAN J., DE PENFENTENYO H., Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., RIGAUD M., OLLIVIER M.F., MM. MEHU P., QUILLIVIC P., Mme MARZIN M.B., M. ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., MADELEINE-RIOU A., PRONOST BIDEAU A., MM. LE CORRE F., COSNARD S., BEREHOUC M., LE REUN T., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., BRETON J., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M., Mme LEBIS M.C.

ABSENT : M. POCHIC S.

ABSENT EXCUSE : M. POCHIC S. (procuration à M. LAOUENAN J.)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Matthieu BEREHOUC

C. BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
au budget principal de la Commune, un excédent de fonctionnement de **1.528.924,52 €**,

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

DECIDE l'affectation du résultat d'exploitation comme suit :

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

<p><u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> <u>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u></p> <p><u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u></p> <p><u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>Résultat à affecter : d = a. + c. (2)</p> <p>(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</p>	<p>+ 975.677,28 €</p> <p>+553.247,24 €</p> <p>+ 1.528.924,52 €</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p><u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif)</p> <p><u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u></p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p>-629.970,67 €</p> <p>- 647.932,74 €</p> <p>- 1.277.903,41 €</p>
<p>AFFECTATION = d</p>	<p>1.528.924,52 €</p>
<p>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)</p>	
<p>2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)</p>	<p>1.300.000,00 €</p>
<p>3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :</p>	<p>228.924,52 €</p>
<p>DEFICIT REPORTE D 002</p>	

D. BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT : affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2015,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent d'exploitation de **188.013,83 €**

VU l'avis favorable de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit:

Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

<p><u>a. Résultat de l'exercice N-1</u> <u>précédé du signe + (excédent) ou – (déficit)</u></p> <p><u>dont b. Plus values nettes de cession d'éléments d'actif :</u></p> <p><u>c. Résultats antérieurs reportés</u> D 002 du compte administratif N-1 (si déficit) R 002 du compte administratif N-1 (si excédent)</p> <p>Résultat à affecter : d = a. + c. (2)</p> <p>(si d. négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)</p>	<p>+ 116.750,58 €</p> <p>+ 71.263,25 €</p> <p>+ 188.013,83 €</p>
<p>Solde d'exécution de la section d'investissement</p> <p><u>e. Solde d'exécution cumulé d'investissement N-1 (précédé de + ou +)</u> D 001 (si négatif) R 001 (si positif)</p> <p><u>f. Solde des restes à réaliser d'investissement N -1</u></p> <p>Besoin de financement = e + f</p>	<p>+ 413.426,01 €</p> <p>- 157.860,36 €</p> <p>+255.565,65 €</p>
<p>AFFECTATION = d</p>	<p>188.013,83 €</p>
<p>1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant</p>	

des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	
2) Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement réservé à la collectivité de rattachement (D 672) :	188.013,83 €
DEFICIT REPORTE D 002	

L'an deux mil seize, le quatre mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de la Mairie, Place des Anciens Combattants, sous la présidence de Mme ZAMUNER C., Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27
Date de convocation du Conseil Municipal : 26 février 2016
Date d'affichage : 26 février 2016

PRESENTS : Mmes ZAMUNER C., BUANNIC M.A, M. LAOUENAN J., Mmes DELAUNOIS J., GUERIN A., RIGAUD M., OLLIVIER M.F., MM.MEHU P., QUILLIVIC P., Mme MARZIN M.B., M. ACQUITTER T., Mmes COIC-LE BERRE M., MADELEINE-RIOU A., PRONOST BIDEAU A., MM. LE CORRE F., COSNARD S., BEREHOUC M., LE REUN T., Mmes CORCUFF A., RAPHALEN M., SEILIEZ C., BRETON J., MM. CROGUENNEC A., GAIGNE J.M., Mme LEBIS M.C.

ABSENTS : MM. DE PENFENTENYO H., POCHIC S.

ABSENT EXCUSE : M. POCHIC S. (procuration à M. LAOUENAN J.)

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Matthieu BEREHOUC

E. LES ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2016

Mme le Maire et M. LAOUENAN, adjoint au Maire chargé des Finances, ont introduit le débat d'orientations budgétaires en donnant connaissance aux conseillers municipaux des informations budgétaires figurant au rapport préparatoire et en présentant, au moyen de tableaux, une analyse financière rétrospective portant notamment sur les charges de fonctionnement de la commune, les ressources de fonctionnement, les dépenses et recettes d'investissement, les bases des impôts locaux et les concours de l'Etat.

Le budget est l'acte par lequel le conseil municipal autorise l'inscription des recettes et des dépenses pour un exercice donné.

Ce budget comprend la totalité des recettes et des dépenses de fonctionnement et d'investissement de l'exercice. Seules peuvent être engagées les dépenses qui y sont inscrites. En ce sens, le budget est un acte d'AUTORISATION.

La fixation directe par le conseil municipal du taux d'imposition de chacune des trois taxes directes locales est un élément essentiel du processus d'adoption du budget primitif.

La force exécutoire du budget voté est acquise sous deux conditions :

- la délibération et l'ensemble des documents constituant le budget doivent être transmis au représentant de l'ETAT assurant le contrôle de légalité (Préfecture).
- la délibération du conseil municipal ayant adopté le budget doit être publiée.

Les modalités d'élaboration, de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Relatif au budget primitif 2016

I. CADRE JURIDIQUE

La tenue du débat d'orientations budgétaires (DOB) est obligatoire dans les régions, les départements, les communes de plus de 3 500 habitants, leurs établissements publics administratifs et les groupements comprenant au moins une commune de plus de 3 500 habitants (articles L. 2312-1, L. 3312-1, L. 4311-1, et L. 5211-26 du code général des collectivités territoriales).

S'il participe à l'information des élus, ce débat joue également un rôle important en direction des habitants. Il constitue un exercice de transparence vis-à-vis de la population. Ce débat permet au Conseil municipal d'être informé sur l'évolution de la situation financière de la commune et de débattre des orientations budgétaires et priorités sur lesquelles s'appuiera le budget 2016.

Le débat d'orientations budgétaires ne donne pas lieu à un vote; La teneur du débat d'orientations budgétaires est retracée dans une délibération du conseil municipal; il n'a cependant lui-même aucun caractère décisionnel, ce qui justifie qu'il ne fasse pas l'objet d'un vote. Toutefois, la délibération qui prend acte de sa tenue est communiquée au Préfet.

Ce débat est aussi un outil de prospective. Au delà de la préparation du budget de l'exercice, il met en perspective les investissements prévus dans le programme de la mandature, qui répondent aux orientations et priorités définis par l'équipe municipale. Une occasion

importante pour le Conseil municipal de débattre de la pertinence, de la cohérence et de la planification des choix proposés. Le Conseil municipal doit également être éclairé sur les capacités de financement du programme pluriannuel d'investissement. Dans le contexte et les perspectives économiques et budgétaires nationales, la commune a-t-elle, par sa capacité d'épargne ou d'endettement, les moyens financiers de ses politiques ?

Rappel des orientations budgétaires de la mandature

- Réaliser un programme d'investissements pour **renforcer l'attractivité de la commune** et soutenir son développement économique et social (urbanisme, tourisme, nautisme, réseaux, équipements, services)
- Maintenir à cet effet un **bon niveau de capacité d'autofinancement**, en poursuivant la politique de maîtrise des dépenses de fonctionnement
- Observer, comme au cours de la mandature précédente, une **modération de la pression fiscale locale** dans un contexte et des perspectives de forte diminution des dotations de l'Etat
- Se donner la **possibilité de recours à l'emprunt** pour cofinancer le programme d'investissements, compte tenu de la situation très favorable de la commune au regard de la dette.

II. CONTEXTE

A. UNE CONJONCTURE NATIONALE DIFFICILE

Le contexte économique

- **Évolution du PIB**

Zones	2012	2013	2014	2015
Pays avancés	1,2	1,4	1,8	2,3
USA	2,3	2,2	2,2	3,1
Zone Euro	0,7	0,4	0,8	1,3
France	0,3	0,3	0,4	1,0

Pour 2016, la prévision de croissance française est de 1,5%. Comme l'an passé, il s'agit d'une prévision en retrait par rapport à la moyenne de la zone euro et des "pays avancés". Les mesures de relance économique (plan de compétitivité), trop tardives, peinent à produire leurs effets. Par ailleurs, des menaces pèsent sur la croissance mondiale (cycle économique chinois, marchés financiers, remontée des taux US, moyens d'action des banques centrales).

- **Inflation**

L'inflation française et européenne devraient demeurer à un niveau faible en 2016 (1 %). Un taux d'inflation qui traduit la mollesse de la croissance économique, alors que les liquidités créées par les banques centrales n'ont jamais été aussi abondantes.

Zones	2013	2014	2015
Pays avancés	1,4	1,6	1,8
Europe	2,0	2,3	1,6
Zone euro	1,3	0,5	0,9
France	1,0	0,7	0,9

- Chômage

Après être descendu à 7,2 % en 2008, le taux de chômage s'est fortement dégradé et a dépassé les 10 % . En 2015, il n'est pas descendu au dessous du seuil symbolique des 10% de la population active. pour des raisons structurelles (charges sociales et fiscales, rigidité du marché de l'emploi), la France crée moins d'emplois que ses compétiteurs européens.

Zone	2013	2014	2015
Pays avancés	7,9	7,5	7,3
Zone euro	11,9	11,6	11,2
France	10,3	10	10

- Taux d'intérêt

Plusieurs facteurs militent pour une anticipation de maintien de faibles taux d'intérêt :

- les perspectives de reprise économique dans la zone euro restent faibles
- La politique de la Banque Centrale Européenne d'injection massive de liquidités
- la perspective d'une inflation qui demeure inférieure à 1 %.

B. LE CONTEXTE BUDGETAIRE NATIONAL

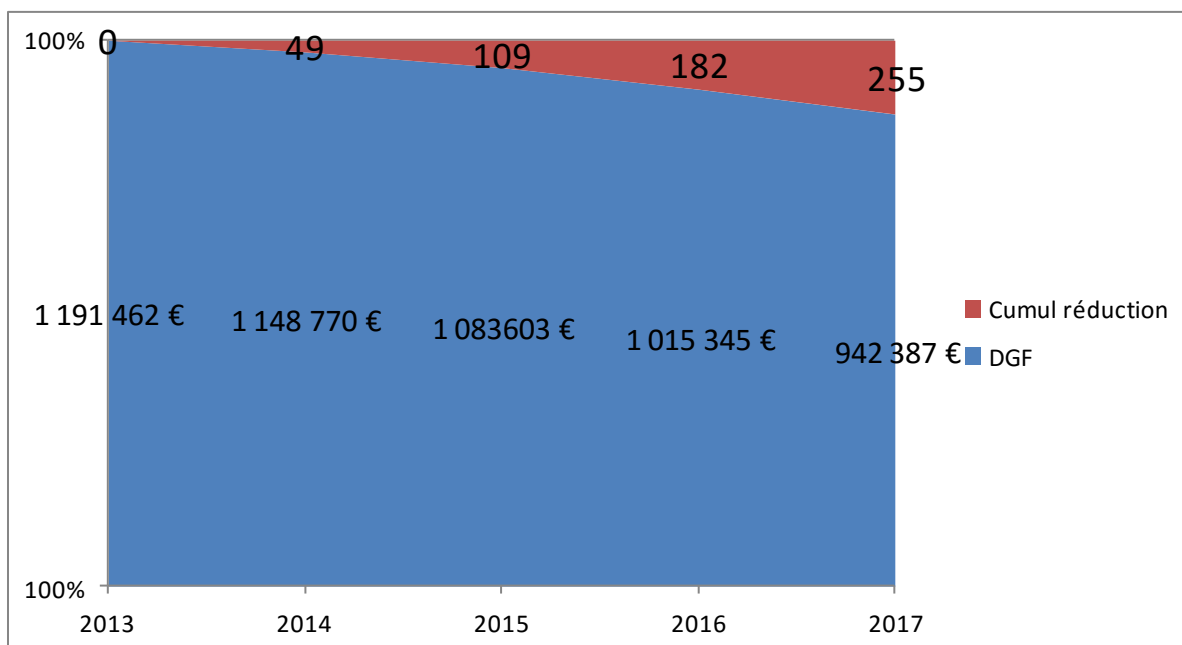
Depuis 2007, l'endettement des administrations publiques françaises a progressé en moyenne de près de 120 Md€ par an et a dépassé les 2 000 Md€ en 2014 dont 1 600 Md€ au niveau de l'État. La dette publique s'établit 96,5% en 2015, contre 96,3 en 2014.

Pour réduire le déficit public qui dépasse les règles européennes (3,8% en 2015) et atteint 73,3 milliards d'euros en 2015 et financer les 41 Md€ du pacte de responsabilité et de solidarité à destination des entreprises, l'État s'est engagé dans un plan d'économie de 50 Md€ à l'horizon 2017 dans lequel s'inscrit le projet de loi de finances pour 2016 avec une économie de 21 Md€.

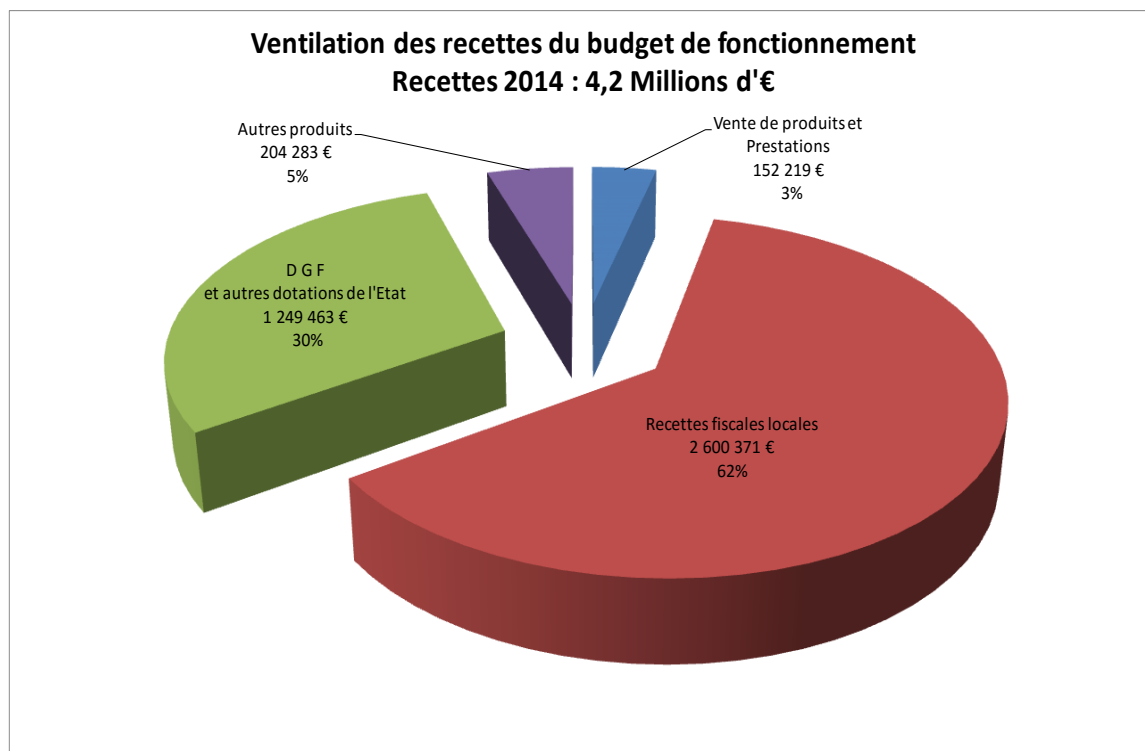
Contributeurs à la réduction	2016	2015-2017
Etat et Agences	5,1 Mds euros	19 Mds euros
Collectivités locales	3,7 Mds euros	11 Mds euros
Protection sociale	7,4 Mds euros	20 Mds euros
Total	16,2 mds euros	50 Mds euros

En 2016, comme en 2015, la baisse de la dotation des collectivités locales s'établit à 3,7Mds d'euros. Elle sera de 11mds d'euros sur la période 2015-2017.

Evolution prévisionnelle de la DGF pour la Commune de Loctudy (source simulation AMF)



Part de la DGF dans les recettes de la commune



III. LA SITUATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LOCTUDY

La situation financière est un des points forts de la commune de Loctudy.

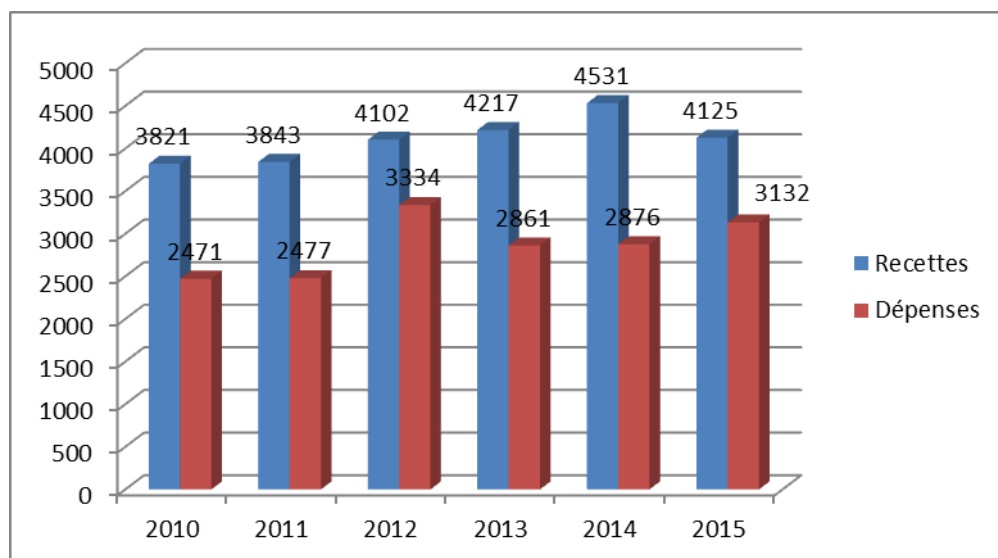
Grâce à une maîtrise constante et volontariste de ses charges, la commune a su dégager régulièrement une épargne lui assurant une forte capacité d'autofinancement. Le niveau élevé de cette capacité d'autofinancement a autorisé la réalisation des dépenses d'investissement programmées, sans endettement significatif de la commune.

Ce n'est pas le cas de nombreuses communes, dont les dépenses de fonctionnement sont excessives et/ou l'endettement trop lourd et dont l'épargne suffit à peine à rembourser le capital des emprunts.

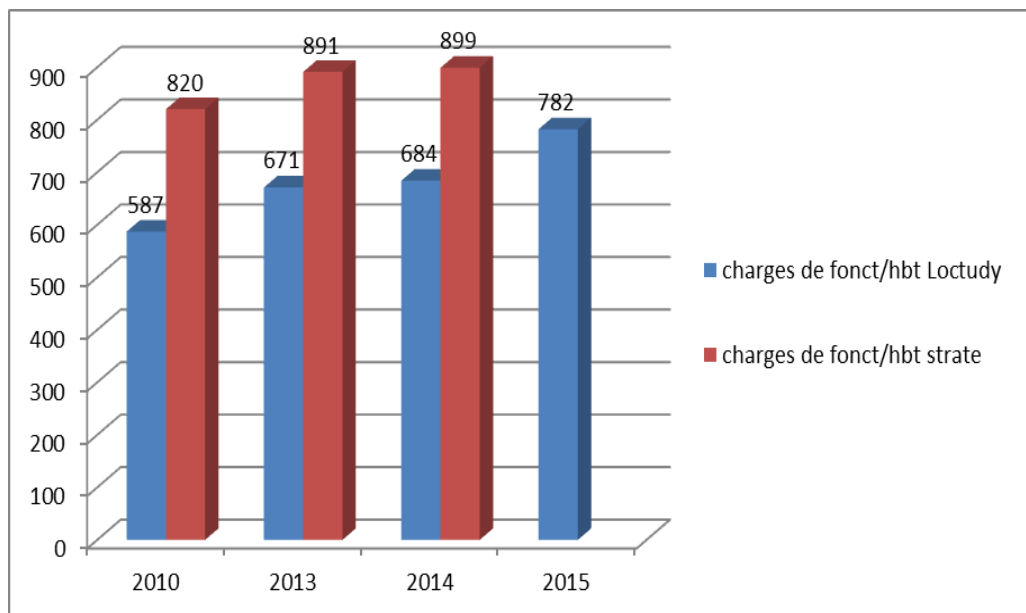
Dans le contexte actuel de réduction des dotations de l'Etat, la bonne situation financière de la commune constitue un véritable atout et donne des marges de manœuvre pour conduire les politiques nécessaires à l'aménagement du territoire communal et à son développement.

A. DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

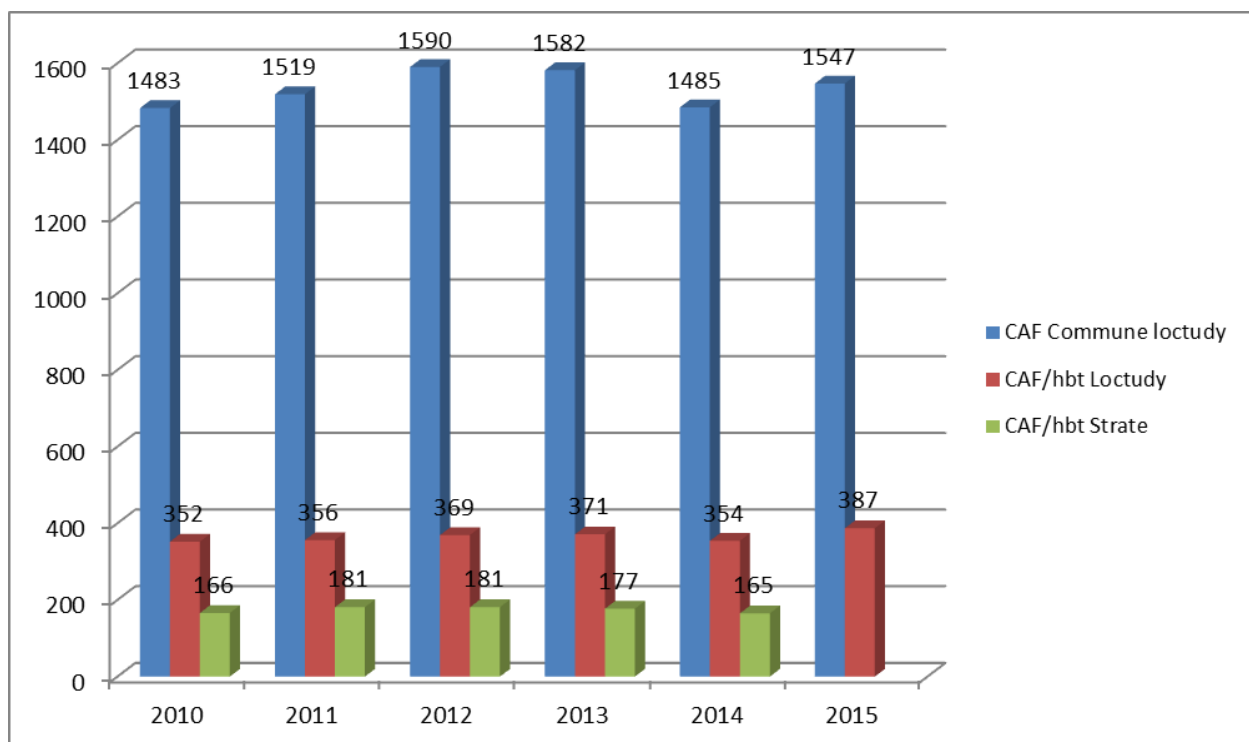
Evolution des recettes et dépenses de fonctionnement



Evolution des dépenses par habitant

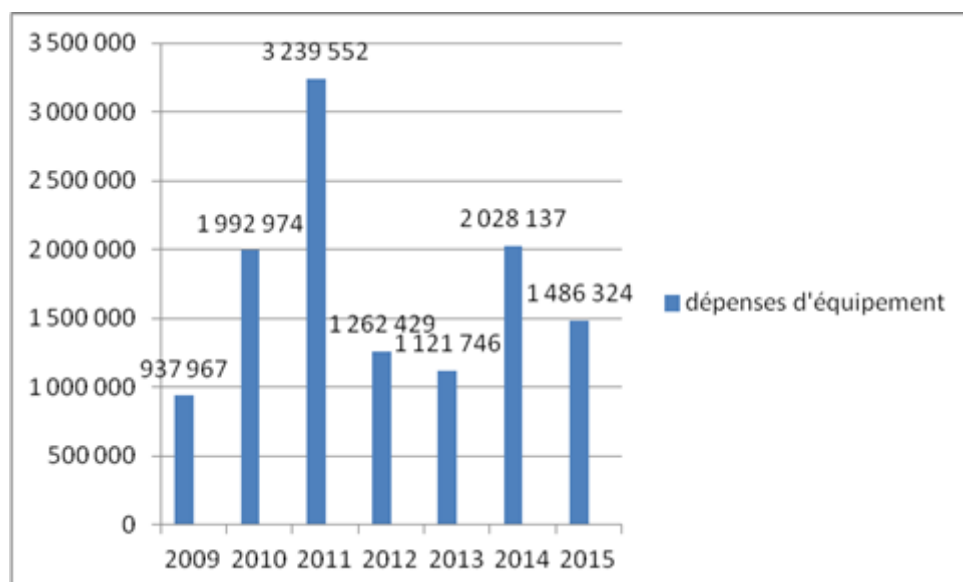


B. UNE CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT REGULIERE ET DE BON NIVEAU



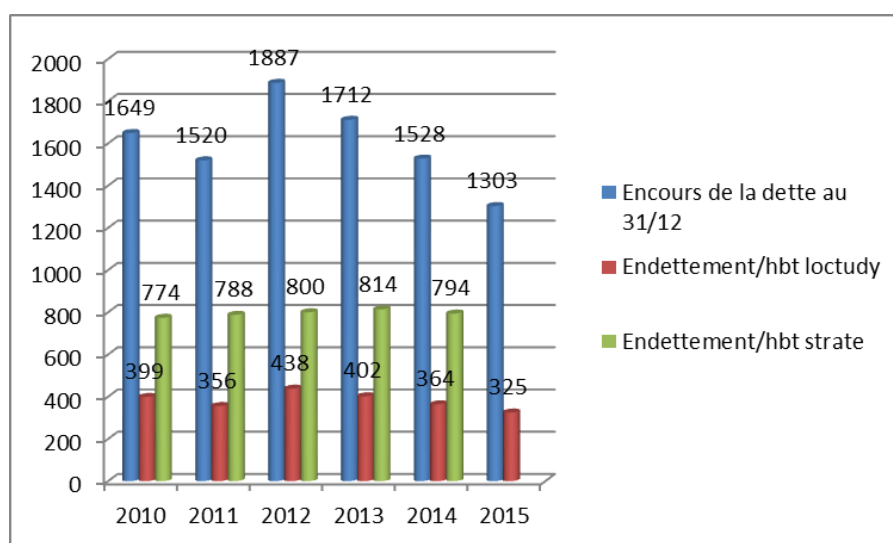
Un effort régulier d'équipement :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
dépenses d'équipement	937 967	1 992 974	3 239 552	1 262 429	1 121 746	2 028 137	1 486 324
population	4 139	4 139	4 270	4 313	4 194	4 194	4 001
dépenses d'équipement/population	227	482	759	293	267	484	371
strate moyenne nationale					375	308	

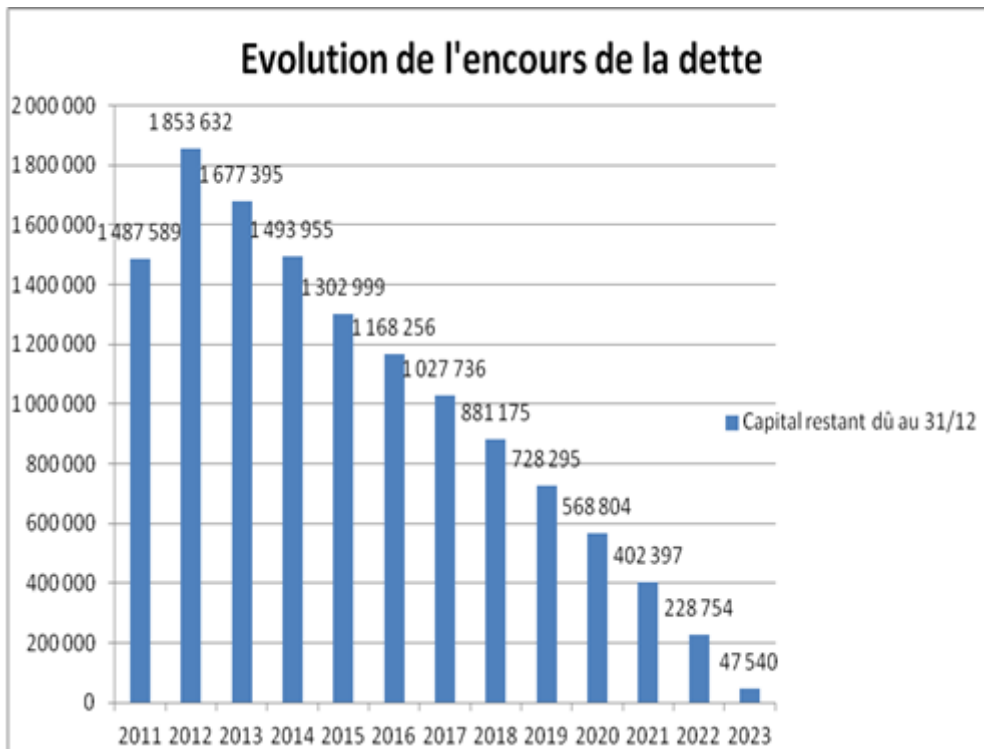


C. UN FAIBLE ENDETTEMENT

Encours de la dette au 31/12 et endettement par habitant



Profil d'extinction de la dette



Capacité de désendettement en années

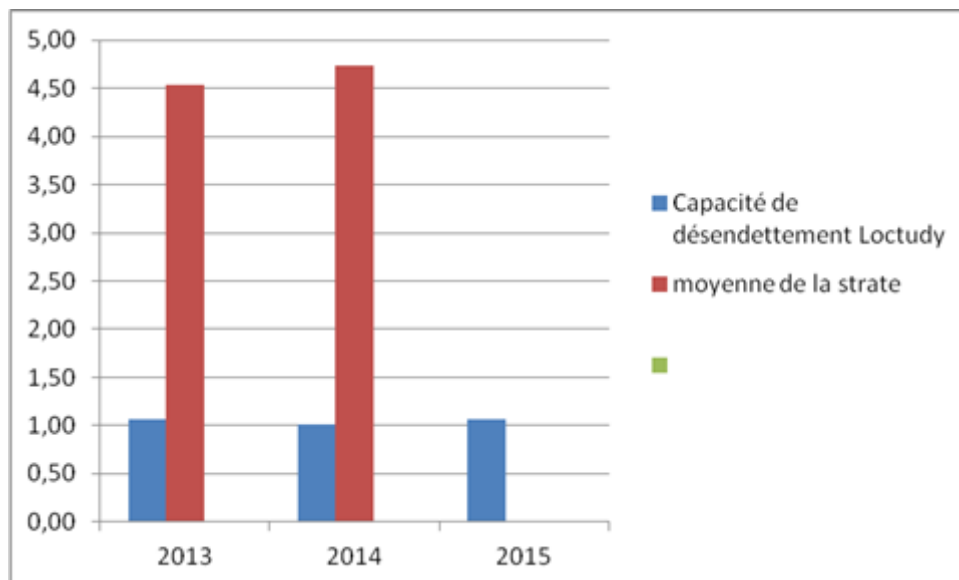


Tableau des emprunts en cours

La commune profite des taux d'intérêt historiquement bas sur les emprunts à taux variable

Emprunt (tx moyen)	K restant dû	2011	2012	2013	2014	2015
CRCAM 2005 : 1 000 000 €	653 215,78 €	1,5%	0,65%	0,20%	0,25%	0,03%
CRCAM 2005 : 400 000 €	261 286,30 €	1,5%	0,65%	0,20%	0,25%	0,03%
CMB 2012 : 500 000 €	388 497,17 €			2,55%	2,49%	2,30%

IV. BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

En 2016 et les exercices suivants, les collectivités locales, dans le contexte national qui a été rappelé, seront soumises à un effet de ciseaux défavorable. Les dépenses risquent d'évoluer à un rythme supérieur à celui des recettes: impact des décisions gouvernementales (inflation des normes, revalorisation catégorielle, temps périscolaires...), moindre valorisation des bases fiscales et la réduction des dotations.

La maîtrise du fonctionnement de la commune reste donc une obligation incontournable. L'opportunité de chaque dépense devra donc continuer à être soigneusement appréciée et validée. De même, il est important que l'exécution du budget de fonctionnement soit suivie et contrôlée attentivement et que soient recherchées toutes les pistes d'optimisation et d'économies. Les mesures de mutualisation des moyens qui se mettent en place au niveau de l'intercommunalité (groupement de commandes, par exemple) peuvent également contribuer à cette maîtrise.

Cela étant, la commune de Loctudy conserve des marges d'action, grâce à ses bons équilibres structurels . Elle peut donc supporter les dépenses liées à la modernisation de ses services et de son fonctionnement ainsi que celles qui visent à l'amélioration de la vie de ses habitants au quotidien.. Elle maintiendra également son soutien aux familles en difficultés et à la vie associative.

Les trois grandes orientations auxquelles se réfère le budget 2016 sont les suivantes : Une priorité au développement économique et l'emploi, les services à la population et le lien social, un cadre de vie de qualité. (source : programme de l'équipe municipale 2014).

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

1) Recettes

Les deux principales recettes de la commune sont d'une part les produits de la fiscalité directe et d'autre part, la Dotation Globale de Fonctionnement versée par l'Etat. Ces deux recettes représentaient à elles seules 91 % des ressources en 2014.

a). Produit de la Fiscalité directe

Depuis le 1^{er} janvier 2001, les recettes de taxe professionnelle sont versées intégralement par l'Etat à la Communauté de Communes du Pays Bigouden Sud.

La commune perçoit donc actuellement le produit des taxes suivantes :

- Taxe d'habitation
- Taxe foncière « bâti »
- Taxe foncière « non bâti »
- Compensation de la CCPBS au titre la taxe professionnelle
- Compensation de l'Etat au titre de la taxe professionnelle et des autres taxes exonérées
- Péréquation des droits de mutation à titre onéreux
- Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales

L'administration fiscale doit nous communiquer les bases provisoires d'imposition pour **2016** auxquelles seront appliqués les trois taux communaux.

Le tableau ci-dessous retrace **l'évolution des bases** qui correspondent à la valeur locative des propriétés, qui appliquées aux trois taux communaux donne le produit fiscal attendu :

	Taux communaux 2014	Bases 2013	Bases 2014	Bases 2015
Taxe d'habitation	12.90 %	10 052 000 €	10.357.000	10.471.000
Taxe foncier « bâti »	15.02 %	6 496 000 €	6.657.000	6.827.000
Taxe foncier « non bâti »	38.03 %	136 000 €	137.700	143.000

Les pourcentages d'évolution tiennent compte d'une augmentation des bases de 1% définies par la Loi de Finances 2016 et **0.40 %** d'intégration de nouvelles constructions, la commune délivre environ 20 permis de construire par an pour des constructions neuves. Les bases communales, en euros par habitant, sont supérieures aux moyennes départementales et nationales.

Le tableau qui suit compare les taux communaux appliqués dans les 8 communes de plus de 2000 habitants du Pays Bigouden Sud pour l'année 2015

Communes	Taxe d'habitation Taux %	Taxe foncier bâti Taux %	Taxe foncier non bâti Taux %
COMBRIT	16.08	16.81	52.40
GUILVINEC	13.20	16.45	75.20
LOCTUDY	12.90	15.02	38.03
PENMARC'H	15,86	23,86	55,69
PLOBANNALEC- LESCONIL	14.14	16.60	49.53
PLOMEUR	15.71	19,48	43.25
PONT-L'ABBE	14,98	21.04	57,14
TREFFIAGAT	14,22	17,30	57,68
Moyenne des taux	14.63	18.32	53.61

Comparaison avec les taux moyens communaux de 2014:

Taux	LOCTUDY 2015	Au niveau DEPARTEMENTAL 2014	Au niveau NATIONAL 2014
TH	12.90 %	28.10 %	23.95 %
TFB	15.02 %	20.84 %	20.20 %
TBNB	38.03 %	45.71 %	48.53 %

On constate que la commune de Loctudy a les taux les plus faibles de la communauté de communes du pays Bigouden Sud pour les communes de plus de 2000 habitants.

 **Il ne sera pas proposé au conseil d'augmentation des taux pour l'exercice 2016**

Prévision des taux d'imposition pour 2016 :

Taxe d'habitation : **12.90 %**

Foncier bâti : **15.02 %**

Foncier non bâti : **38.03 %**

Compte tenu des bases provisoires revalorisées de TH, TFB et TFNB (tableau ci-dessus) par la Direction Générale des Impôts, **le produit global attendu pour 2016 serait de :**

Produit global attendu 2015	montant
Produit fiscal	2 480 000 €
Compensation Etat	72 000 €
Compensation CCPBS	129 800 €
TOTAL *	2 681 000 € *

*2 672 000 € en 2015 soit une augmentation de 0.40%

b) Dotation Globale de Fonctionnement (D.G.F.)

Dans le cadre du plan de réduction des déficits publics de 50 Mds euros à l'horizon 2017, la baisse des transferts aux collectivités locales pour 2016 est de 3,7 Mds d'euros

- **La DGF communale** (dotation forfaitaire de base et de superficie) pour 2015 était de 1 083 000 euros, soit 179 € par habitant (6037hbt). Pour 2016, elle sera de 1 010 000 euros, soit 167 euros par hbt (6029 hbt dont 1922 résidences secondaires.

A noter :

- La création d'une dotation de soutien à l'investissement de 800 millions d'euros répartie comme suit :

* Enveloppe de 500 millions d'euros pour les travaux d'économie d'énergie, de mise aux normes, de mobilité (transports doux notamment), d'équipement nécessité par la démographie, de recours aux énergies renouvelables, de transition énergétique.

* Enveloppe de 300 millions d'euros pour les communes de moins de 50 000hbt qui remplissent un rôle de bourg centre. Subventions aux projets en lien avec des enjeux locaux et ayant un effet structurant sur la qualité de la vie locale (mobilité, commerces indépendants, équipements dédiés aux sports, culture ou loisirs.

- L'élargissement de l'assiette du FCTVA aux dépenses d'entretien de voirie et des bâtiments publics inscrites à la section de fonctionnement.

2) Dépenses

Le niveau de dépenses de la commune est, on l'a dit, en dessous de la moyenne des communes de même taille (population). Cette situation ou cette performance qui est l'acquis de la gestion des mandatures précédentes doivent être maintenus par des politiques de fonctionnement et d'investissement prudentes. Il en va de la capacité de la commune à poursuivre sereinement le développement des infrastructures et des services publics et à ne pas augmenter la charge des contribuables. Cependant, en évolution, la commune verra, comme ses consœurs, ses dépenses croître à un rythme sensiblement supérieur à ses recettes.

3) Résultat de fonctionnement



Depuis de nombreuses années l'investissement de la commune de Loctudy repose sur de l'autofinancement, soit 10 millions d'euros en dix ans. L'épargne de gestion était de 1,56 million d'euros en 2015.


La très faible évolution de nos charges depuis 10 ans, quasiment nulle en valeur, conjuguée à une augmentation régulière de nos recettes nous permet **d'envisager en 2016:**

 **une épargne de gestion de l'ordre de 1,5 million d'euros.**

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Les principales caractéristiques de la section d'investissement pour l'exercice 2016 sont les suivantes :

-  Solder les projets engagés en 2015, mais non réalisés (863 k euros)
-  Poursuivre les projets de la mandature

 Les principales opérations d'investissement :

Les prévisions de dépenses d'investissement pour 2016 s'élèvent à un montant de 2 400 000 euros. **Dans le domaine de l'urbanisme et du tourisme**, les projets de signalétique et de cheminements doux (sentiers piétonniers et boucle locale vélo) entreront dans leur phase opérationnelle, le projet d'interface ville-port sera concrétisé par la réalisation d'une étude importante (place de la mairie et étang de Pen ar vir) et une acquisition immobilière ; Le projet de restauration et de valorisation des anciennes conserveries Le Gall entrera dans sa phase d'étude (dossier scientifique et culture, architecture) sous le contrôle des Monuments Historiques. **Pour ce qui concerne les équipements communaux**, il faut noter la réfection de l'enclos paroissial, des aménagements du Centre culturel, des travaux d'isolation de l'école Jules Ferry et l'extension du cimetière. **La voirie et les réseaux** consommeront, comme chaque année, des budgets importants : à noter pour 2016 la poursuite des travaux sur l'axe Le Croazou/Larvor, avec la fin du chantier de Kervereguen et la réalisation de la seconde tranche du programme de la VC5 (Kerillan/Kergoff). Un premier diagnostic de la corniche de Penhador sera réalisé dans la perspective de sa réfection. Le programme 2016 comporte un certain nombre de chantiers et travaux d'amélioration du cadre de vie et des services à la population (réfection des trottoirs, sécurité, toilettes, accessibilité).

Voir les programmes annuel et pluriannuel des investissements en annexe 1

Ce budget 2016 s'inscrit dans **une programmation pluriannuelle**, sur la période de la mandature. Jusqu'en 2020, les projets d'investissements inscrits au budget principal de la commune s'élèvent à plus de 10 millions d'euros. La priorité est clairement donnée aux investissements qui ont pour finalité de renforcer l'attractivité économique de Loctudy, particulièrement dans le domaine de l'urbanisme et du tourisme.

Dans la liste des investissements prévus, on notera particulièrement les projets suivants :

- Interface ville-port (place de la mairie, étang de Pen ar vir, nouvelles jonctions /rue du port)

- Espace de communication sur le port de pêche
- Infrastructures d'accueil des passagers (gare maritime et ponton accostage passeur)
- Cercle nautique (extension permettant ouverture d'un local commercial)
- "Musée "de la conserverie (éventuel transfert maîtrise ouvrage à la CCPBS)
- Boucle locale cheminements doux
- Valorisation du site des Sables blancs
- Refonte de la signalétique communale
- Finalisation de la VC 5
- Réfection du carrefour de Pen Alle
- Réfection de la Corniche de Penhador (valorisation touristique, reprise réseaux, protection du littoral)
- Aménagement du site d'évènement de Pors-bihan
- Remise à niveau des toilettes publiques communales
- Edification avec la Commune de Plobannaec d'une nouvelle caserne de pompiers
- Nouveau lotissement communal
- Logements intermédiaires pour les personnes âgées avec OPAC

D'ici à 2020, le budget d'investissement (Budget principal) dépasse les 10 millions d'euros. Compte tenu de la capacité d'autofinancement et d'endettement de la commune, ce budget est finançable. Il faut tenir compte également des écarts entre prévisions budgétaires et réalisations et prévoir un glissement sur 2020. Enfin, certains projets bénéficieront de cofinancements (conserveries le Gall, caserne pompiers, par ex) ou ne seront pas in fine à la charge de la commune (ex: lotissement).

TABLEAU PREVISIONNEL DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS 2016

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Investissements	2 400 000 euros	Excédent fonctionnement capitalisé	1 300 000 euros
Reste à réaliser 2015	863 000 euros	FCTVA	125 000 euros
Remboursement capital des emprunts	185 000 euros	Taxe aménagement	35 000 euros
Déficit investissement	648 000 euros	Amortissements	248 000 euros
		Virt. section investissement	1 400 000 euros
		Reste à percevoir	215 000 euros
		Subventions	238 000 euros
		Emprunts à prévoir	535 000 euros
Total recettes	4 096 000 euros	Total recettes	4 096 000 euros

C. BUDGET DU PORT DE PLAISANCE

En fonctionnement, le budget sera à l'équilibre. Les dépenses seront impactées par le remboursement (140 000 euros) de l'avance consentie en 2014 par la section d'investissement (700 000 euros) pour la couverture des opérations de dragage et la constitution de provision pour les travaux futurs de maintien des profondeurs. Cet équilibre tient compte d'une politique de maîtrise des charges et d'une prévision prudente d'évolution du chiffre d'affaires (2%).

En investissement, le programme 2016 sera caractérisé par la réalisation des travaux d'extension des mouillages , pour une somme de 350 000 euros, déjà budgété en 2015. Sont également prévus les projets suivants : travaux bâtiments dont sanitaires (60k euros), peinture des pieux (60k euros), remplacement de bollards (28k euros); bornes (27k euros), aménagement de parking (25k euros), éclairage public (13k euros).

D. BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT

Il n'est pas prévu en 2016, comme l'an passé, de programme d'extension de réseau, compte tenu des importantes réalisations des exercices précédents. Les travaux porteront donc essentiellement sur la réhabilitation du réseau existant. Des diagnostics sont en cours sur le bassin versant de Kerloc'h (rue du port de Larvor, impasse de Kerloc'h) sur des tronçons à Corn lan ar bleis et Lodonnec . Au delà de ces diagnostics en cours, il conviendra de se positionner et de valider les projets au regard du Schéma directeur de l'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales en cours de réalisation. le budget 2016 donne une latitude financière d'investissement sans emprunt d'environ 800 000 euros.

E. BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE HENT CROAS

Le lotissement de Hent croas a été lancé en 2011. Les 11 lots ont été commercialisés. Restent à effectuer en 2016 la recette de la vente des 2 derniers lots (46 700 euros) . Ces opérations réalisées, nous pourrons solder le budget annexe du lotissement de Hent croas. Le succès de cette opération nous encourage à programmer au cours de la mandature l'acquisition d'un terrain pour un nouveau lotissement communal. L'offre de foncier à des tarifs abordables est un facteur d'attractivité de la commune pour les jeunes ménages.

Budget principal 2016

Investissement	Catégorie fonctionnelle		2016	Cofinancements
Tourisme urbanisme				
Visibilité du territoire communal				
Signalétique	8 Aménagements et services urbains	SIL Schéma d'information locale	60	
Supports de communication	023/Administration générale/information	Panneaux, bornes information, écrans	10	
Outils web	023/Administration générale/information	Site web, application mobile	10	
Accessibilité et découverte territoire				
Sentiers piétons/randonnées	8 Aménagements et services urbains		40	
Boucle locale vélo	8 Aménagements et services urbains	Connexions intra communales et autres communes	100	CT CG 29, Etat
Accostage passeur	9 Action économique	Ponton port de pêche	200	
Itinéraires et déambulations touristiques	9 Action économique	Mise en valeur sites emblématiques (port pêche)	15	
Supports de développement touristique				
Conserveries Le Gall	32 Culture/conservation patrimoine	Site classé, unique témoignage activités conserveries Ouest Cornouaille	100	Europe,Etat, Région, CG29
Espace Pors Bihan	8 Aménagements et services urbains	Reconfiguration paysagère et logistique	30	
Aire de camping car	9 Action économique	Aménagement secteur de langoz	30	
Qualification urb.et touristique commune				
Place de la mairie	8 aménagements et services urbains	lien ville port, fonctionnalités, esthétique	100	CG29
Jonction ville/port	8 aménagements et services urbains	Acquisition propriété B	320	
Port patrimonial		Etude	12	
Toilettes publiques	8 aménagements et services urbains	Qualité de l'accueil	100	
Total urbanisme tourisme			1127	
Equipements municipaux				
Enclos paroissial	32 Culture/conservation patrimoine	Valorisation	85	
Centre culturel	31 Culture/expression artistique	Aménagement scène + local pour matériel	50	Etat ?
Maintenance dont écoles	21 Enseignement/formation	isolation toiture Ecole J.Ferry 2016	50	Etat ?
Atelier	02 Administration générale	Restructuration et mise à niveau	15	
Patrimoine historique (chapelles église)	32 Culture/conservation patrimoine	Consolidation Chœur		Etat
Equipements sportifs	41 Sports	Eclairage+aires jeux	30	
Cimetière	02 Administration générale	extension	30	
Réhabilitation poste secours	11 Sécurité intérieure	Réfection toiture ou Algeco location		
Programme mise en accessibilité	02 Administration générale	Voir programme adopté par Conseil municipal en 2015	58	
Voirie, réseaux				
Marché bon de commande	8 Aménagements et services urbains	Divers travaux trottoirs voiries...	230	
Eclairage public, réseaux	8 Aménagements et services urbains	télécom et EP	180	
Kervereguen	8 Aménagements et services urbains	Voirie, cheminements doux, eau pluviale, EP	430	
Corniche Penhador	8 Aménagements et services urbains	Réseaux, voirie, confortement digue	30	
Kerléo-Kérizur ??		Sécurisation		
Littoral	83 Environnement	Divers aménagements et protections	20	
Total Equipements, voirie et réseaux			1208	
Matériel, véhicules	02 Administration générale	Dont 1 véhicule police	35	
Mobilier, matériel bureau, informatique	02 Administration générale		30	
Total général		22 02 2016	2400	

Budget d'investissements pluriannuel

Budget principal de la Commune								
Investissement		Budgets	2016	2017	2018	2019	2020	Cofinancements
		Tourisme urbanisme						
Visibilité du territoire communal								
Signalétique	SIL Schéma d'information locale	80	60	20				
Supports de communication	Panneaux, bornes information, écrans	30	10	10	10			
Outils web	Site web, application mobile	10	10					
Accessibilité et découverte territoire								
Sentiers piétons/randonnées		100	40	40	20			
Boucle locale vélo	Connexions intra communales et autres communes	200	100	50	50			CT 29, Etat
Digue de Pen ar Veur	Mise en sécurité, GR34							
Accostage passeur	Ponton port de pêche	200	200					
Gare maritime/croisières	Attractivité pour croisiéristes et qualité accueil passagers	120			120			
Itinéraires et déambulations touristiques	Mise en valeur sites emblématiques (port pêche)	30	15	15				
Supports de développement touristique								
Espace communication port de pêche	Référence à la mer, aux activités et métiers de la mer, gastronomie..							
Conserveries Le Gall	Site classé, unique témoignage activités conserveries Ouest Cornouaille	700	100	300	300			Europe,Etat, Région, CG29
Espace Pors Bihan	Reconfiguration paysagère et logistique	310	30	280				
Halle producteurs locaux	Promotion produits locaux, animation centre bourg	100		100				
Cercle nautique	projet extension commerciale	300				300		
Aire de camping car	Aménagement secteur de langoz	30	30					
Qualification urb.et touristique commune								
Place de la mairie	lien ville port, fonctionnalités, esthétique	700	100	200	400			CG29
Étang de Pen ar vir	Mise en valeur, sentiers, commerces saisonniers	500				500		
Jonction ville/port	Acquisition propriété B	320	320					
Port patrimonial	Diagnostic du bâti	12	12					
Toilettes publiques	Qualité de l'accueil	150	100	50				
Total urbanisme tourisme		3892	1127	1065	900	800		
Equipements municipaux								
Enclos paroissial	Valorisation	85	85					
Centre culturel	Aménagement scène + local pour matériel	130	50	80				Etat ?
Maintenance dont écoles	isolation toiture Ecole J.Ferry 2016	200	50	50	50	50		Etat ?
Atelier	Restructuration et mise à niveau	315	15	300				
Patrimoine historique (chapelles église)	Consolidation Chœur	100		100				
Caserne pompiers	Projet avec commune Plobannaec Lesconil	600			600			CG29
Equipements sportifs	Eclairage + courts tennis + aires jeux	90	30	60				
lotissement communal		500				500		
Cimetière	extension	30	30					
Réhabilitation poste secours	Réfection toiture ou Algeco location							
Programme mise en accessibilité	Voir programme adopté par Conseil municipal en 2015	200	58	52	90			
Voirie, réseaux								
Marché bon de commande	Divers travaux trottoirs voiries...	920	230	230	230	230		
Eclairage public, réseaux	télécom et EP	720	180	180	180	180		
Kervereguen	Voirie, cheminements doux, eau pluviale, EP	430	430					
VC 5 Kergoff Kerillan	2ème tranche VC5	500		500				
VC 5 Kerillan Aubépine	3ème tranche VC5	300			300			
Hent croas Pen Alle	Carrefour et cheminements doux	500		500				
Corniche Penhador	Réseaux, voirie, confortement digue	780	30	50	700			
Kerléo-Kérizur ??	Sécurisation							
Littoral	Divers aménagements et protections	100	20	20	30	30		
Total Equipements, voirie et réseaux		6500	1208	2122	2180	990		
Matériel, véhicules		35	35					
Mobilier, matériel bureau, informatique		120	30	30	30	30		
Total général		10547	2400	3217	3110	1820		

Le Conseil Municipal après en avoir débattu,

- Donne acte à Madame le Maire de la présentation des orientations budgétaires pour l'année 2016.

F. SUBVENTIONS AU CCAS ET A LA CAISSE DES ECOLES PUBLIQUES

Sur proposition de la Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'accorder les subventions suivantes :

- Caisse des écoles publiques : 15.040,00 €
- Centre Communal d'Action Sociale : 17.700,00 €

G. DEFICIT DU BAC A PASSAGERS ENTRE L'ILE TUDY ET LOCTUDY : PARTICIPATION COMMUNALE

La commune de L'ILE-TUDY exploite depuis 1977 le service de passage des piétons entre l'ILE-TUDY et LOCTUDY.

La commune de LOCTUDY participe, quant à elle, à la moitié du déficit de l'exploitation du service, ainsi qu'aux dépenses d'investissement dans la même proportion.

Depuis 1981, le Département du Finistère attribue une subvention permettant d'atténuer la charge des 2 communes.

Pour 2015, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à la somme de 76.889,18 € et les produits de l'exploitation à 61.485,98 €, d'où un déficit de 15.403,20 €

Ce déficit est pris en charge comme suit :

Subvention du Département :	5.134,40 €
Subvention de l'ILE TUDY :	5.134,40 €
Subvention de LOCTUDY :	5.134,40 €

La subvention de la commune de LOCTUDY est donc de 5.134,40 €.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 22 février 2016 un avis favorable.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 5.134,40 € au budget du bac à passagers entre l'île-Tudy et Loctudy au titre de l'année 2015.

La dépense sera imputée à l'article 6573 du budget principal de la Commune.

H. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN POUR LA CRECHE HALTE-GARDERIE « TI LIOU »

Par délibération en date du 21 janvier 2015, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser Mme le Maire à signer avec l'Association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention relative à la mini-crèche halte-garderie « Ti-Liou ».

La convention a été signée le 26 janvier 2015 pour l'année 2015.

L'Association Petite Enfance du Pays Bigouden propose à la Commune la signature d'une nouvelle convention pour la mise à disposition de la structure multi-accueil de la maison de l'enfance « Ti-Liou » qu'elle gère.

Cette nouvelle convention prend effet le 1er janvier 2016 pour une durée de un an. Elle prévoit que le montant de la subvention à verser par la Commune sera de 2,85 euros par heure de garde et par enfant (1,62 € en 2010, 2,75 € en 2011, 2,80 € en 2012 et 2.85 € en 2013, 2014 et 2015).

Par ailleurs, la Commune devra participer financièrement au déficit de la structure au prorata du nombre d'heures de présence des enfants de la Commune.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 22 février 2016 un avis favorable.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention susvisée prenant effet au 1er janvier 2016.

I. SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE DU PAYS BIGOUDEN POUR LA GESTION D'UN RELAIS D'ASSISTANTES MATERNELLES INTERCOMMUNAL

Par délibération en date du 31 mars 2000, le Conseil Municipal a décidé d'autoriser M. le Maire à signer avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal.

L'association Petite Enfance du Pays Bigouden, association loi 1901 qui gère depuis 1998 la crèche et halte-garderie « Ti Liou » à Pont-l'Abbé, a proposé la signature avec les communes de Loctudy, Plobannalec-Lesconil, Plomeur et Pont-l'Abbé, d'une convention pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal comprenant notamment un service d'accueil, de rencontres, d'information et d'animation à la disposition des assistantes maternelles des communes signataires et des parents de jeunes enfants recherchant un mode de garde sur les communes signataires.

La convention est entrée en vigueur le 28 août 2000, puis a été régulièrement renouvelée.

Le fonctionnement du relais assistantes maternelles, lequel travaille en collaboration avec la Caisse d'Allocations Familiales, est suivi par une commission technique composée de

représentants des communes, de l'association Petite Enfance du Pays Bigouden et de la Caisse d'Allocations familiales.

Chaque commune met à disposition de l'association les locaux et matériels nécessaires au bon fonctionnement des permanences et des animations à destination des enfants.

L'association Petite Enfance du Pays Bigouden propose la signature d'une nouvelle convention d'une durée de un an à compter du 1er janvier 2016.

La participation financière demandée à la Commune est de 4.554,18 € pour l'année 2016.

Elle était pour l'année de 3550 € en 2010, de 3.298€ en 2011, de 3.623€ en 2012, de 3967,39 € en 2013, de 4.251,58 € en 2014 et de 4856,96 € en 2015.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières a émis le 22 février 2016 un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à signer avec l'association Petite Enfance du Pays Bigouden la convention pour la gestion d'un relais d'assistantes maternelles intercommunal pour l'année 2016 .

J. CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES

Madame le Maire propose à l'assemblée communale la création d'une régie d'avances pour le paiement de menues dépenses conformément aux dispositions ci-après :

VU le Code général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles R 1617-1 à R1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
VU le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant le règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'avis conforme de M. le Trésorier de Pont-l'Abbé, comptable public assignataire ;

VU l'avis favorable émis par la commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières le 22 février 2016 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au paiement direct de menues dépenses ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter les dispositions suivantes :

Article 1 : Il est institué une régie d'avances pour le paiement des dépenses suivantes :

- Alimentation

- Carburant
- Transport
- Stationnement
- Frais de séjour, d'hébergement et de restauration,
- Droits d'entrée,
- Autres fournitures (cadeaux, pharmacie, ...)

Article 2 : Cette régie est installée à la Commune de Loctudy.

Article 3 : La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Article 4 : Les dépenses désignées à l'article 1 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire
- Par carte bancaire

Article 5 : Le régisseur sera désigné par Madame le Maire sur avis conforme du comptable.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur, en sa qualité, auprès du Trésor Public de Pont-l'Abbé ;

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 3000 €.

Article 8 : Le régisseur est tenu de verser au Receveur Municipal le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et au minimum une fois par trimestre.

Article 9 : Le régisseur est soumis à un cautionnement de 300 euros, le montant moyen annuel des dépenses se situant autour de 3000 euros.

Cependant il pourra adhérer à une caisse de cautionnement mutuel qui lui évitera de verser un cautionnement personnel.

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité fixée, après avis du trésorier de Pont-l'Abbé, selon la réglementation en vigueur.

Article 11 : Le Maire de Loctudy et le Trésorier de Pont-l'Abbé, comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

II. AFFAIRES FONCIERES

A. CESSION D'UN TERRAIN A L'OPAC DE QUIMPER CORNOUAILLE

Soucieuse de répondre à une demande croissante de logements adaptés à des séniors non dépendants, la Commune a souhaité favoriser la réalisation d'un projet de 9 logements pavillonnaires à proximité du centre-ville. Ce projet sera mis en œuvre par l'OPAC de Quimper Cornouaille sur une parcelle appartenant à la Commune.

Il s'agit d'une parcelle cadastrée section AC n° 68 pour partie, de 3696 m², située au lieudit Pratouarch, qui ne sera pas utilisée pour l'extension future du cimetière.

Pour la réalisation de cette cession, un plan a été établi par M. LE GUELLEC cabinet Cornouaille Ingénierie Topographie (CIT), géomètre expert à Pont-l'Abbé.

Le service France Domaine, dans son avis en date du 23 octobre 2015, a fixé la valeur vénale du terrain à la somme de 15€ le m².

Compte tenu du caractère social du projet, il est proposé de fixer le prix de vente à la somme de 8€ le m², soit une somme de 29.568 €.

Les conditions de la cession sont donc les suivantes :

- un prix de vente fixé à 8€ le m²,
- une prise en charge par l'OPAC de Quimper Cornouaille :
 - des travaux de viabilisation conformément à la convention de rétrocession (voirie, réseaux, espaces verts, etc),
 - de la pose d'une clôture grillagée d'une hauteur de 2 mètres type treillis soudé garantissant aux panneaux une grande rigidité ;
 - du coût du bornage.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 22 février 2016 a émis un avis favorable à cette cession.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De céder à l'OPAC de Quimper Cornouaille un terrain d'une surface de 3696 m² issu de la parcelle cadastrée section AC n°68 partie aux conditions susvisées ;
- De fixer le prix de vente du terrain, compte tenu du caractère social de l'opération à la somme de 8 € le m², soit un montant total de 29568 € ;
- D'autoriser M. Jean LAOUENAN, adjoint au Maire à signer l'acte de cession à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

B. ACQUISITION DE TERRAINS A LA PALUE DU COSQUER

La Commune de Loctudy envisage l'acquisition de trois parcelles situées à La Palue du Cosquer en bordure de la plage des Sables Blancs. Il s'agit des parcelles cadastrées section AY n°425 pour une surface de 365 m², AY n°426 pour 252 m² et AY n°427 pour 458 m² soit une surface totale de 1075m². Il s'agit d'un ensemble de terrains en herbe classé en zone naturelle protégé NDs au Plan d'Occupation des Sols de la Commune.

Le service France Domaine, dans son avis en date du 1er juin 2015, a fixé la valeur vénale des terrains à la somme de 1075€, soit 1€ le mètre carré.

Le propriétaire a donné son accord pour céder ces parcelles au prix estimé par le service France Domaine.

La Commission Municipale des Finances et des Affaires Immobilières, réunie le 22 février 2016, a émis un avis favorable à cette acquisition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'acquérir les parcelles cadastrées section AY n°425 (365m²), AY n°426 (252 m²) et AY n°427 (458m²) pour une surface totale de 1075m² ;
- De fixer le prix d'acquisition à la somme de 1€/m², soit un montant total de 1075€ ;
- D'autoriser M. Jean LAOUENAN, adjoint au Maire, à signer l'acte de vente à intervenir en la forme notariée ainsi que toutes les pièces nécessaires à la réalisation de l'opération.

III. SIGNATURE AVEC LE SDEF D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE COMMUNAL POUR L'INSTALLATION D'UNE INFRASTRUCTURE DE RECHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES (IRVE)

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2224-37,

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'énergie et d'équipement du Finistère (SDEF) notamment son article 3,

Vu les délibérations du Comité syndical n° 42-2013 du 13 décembre 2013, n° 15-2015 du 6 mars 2014 et n° 38-2015 du 29 juin 2015,

Vu le schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de charge de véhicules électriques en Finistère,

Considérant que l'État a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue un maillon incontournable de cette stratégie,

Considérant que le SDEF a pris le parti d'engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE), et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEF a fait ressortir la commune de LOCTUDY comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement,

Considérant que l'installation, la maintenance et l'exploitation d'une IRVE seront pris en charge par le SDEF,

Considérant que, pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEF et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'État dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant que :

- dans le cadre de la mise en oeuvre du schéma directeur pour le déploiement des infrastructures de recharge de véhicules électriques en Finistère, le SDEF doit installer une infrastructure de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables (désignée ci-après « IRVE ») sur le domaine communal ;
- l'installation de cette infrastructure constitue une occupation du domaine communal nécessitant la conclusion d'une convention ;
- Le ou les emplacements mis à disposition dans le cadre de cette convention, sera exclusivement affecté à cette fin.

Madame le Maire, propose aux conseillers municipaux, au vu des éléments qui précèdent, d'autoriser l'occupation du domaine communal en vue de l'implantation d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser Mme le maire à signer la convention d'occupation du domaine communal à intervenir sur ce dossier entre le SDEF et la commune,
- D'autoriser Mme le maire à signer les éventuels avenants à cette convention,
- De s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, géré directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne.

IV. COMMUNICATIONS DIVERSES

Décision prise par Mme le Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

Conformément à la délibération du conseil Municipal du 25 avril 2014 prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donnant délégation au Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 200.000 € H.T., ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 15%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Madame le Maire a pris les décisions suivantes :

- Décision du 25 janvier 2016 relative à la signature avec la société GEOLITT d'un avenant n°1 au marché pour l'élaboration/révision du plan local d'urbanisme de la Commune ; le nouveau montant du marché étant fixé à la somme de 43.365,00 € HT, soit une augmentation du marché initial de 2.400,00 € HT.

La séance est levée à 23h40 mn.

Compte rendu affiché à l'extérieur de la Mairie conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

LOCTUDY, le 8 mars 2016
Le Maire,
Christine ZAMUNER